

**Assemblée générale**

Distr. générale  
12 octobre 2017  
Français  
Original : français

---

Soixante-douzième session

**Demande d'inscription d'une question additionnelle  
à l'ordre du jour de la soixante-douzième session****Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et l'Organisation de la coopération islamique****Lettre datée du 10 octobre 2017, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de solliciter, en ma qualité de Président du Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de coopération islamique et conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, d'une question additionnelle intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération islamique ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, vous trouverez ci-joint un mémorandum explicatif justifiant l'urgence de ma démarche (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Bernard **Tanoh-Boutchoue**



## Annexe

### Mémoire explicatif

Les paragraphes 23 et 24 de la résolution [69/317](#) adoptée par l'Assemblée générale le 10 septembre 2015 à la 102<sup>e</sup> séance plénière de sa soixante-neuvième session stipulent que l'Assemblée :

Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ;

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

---